

Département de la **HAUTE-SAVOIE**
Arrondissement de **St-Julien-en-Genevois**
Canton de **St-Julien-en-Genevois**

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN**

Séance du jeudi 22 août 2024

Par suite d'une convocation en date du 9 août 2024, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 22 août 2024 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.

PRESENTS : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Ceccon, M. Christophe Comé, M. Julien Langlois, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, M. Laurent Esteulle (jusqu'à 21h00), M. Jean-Philippe Gecchele, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme Pierrette Baton Marechal à Mme Anne-Marie Ceccon, M. Marc Brunier à Mme Josiane Masson, M. Norbert Regard à M. Christophe Piazzoni

ABSENT : M. Laurent Esteulle (à partir de 21h00)

Le président ayant ouvert la séance à 20h00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommé secrétaire de séance : M. Christophe Comé

DELIBERATION N°D 2024_08_22_01 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2024

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 13
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 27 août 2024, de sa publication le 28 août 2024, de sa mise en ligne le 28 août 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité et à mains levées, le compte rendu de la séance de conseil municipal du 2 juillet 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

DELIBERATION N°D_2024_08_22_02 : TARIFS EAU POTABLE POUR LA PERIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2024 AU 31 AOÛT 2025

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 13
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 27 août 2024, de sa publication le 28 août 2024, de sa mise en ligne le 28 août 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **DECIDE** de maintenir le tarif de vente d'eau pour la période du **1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025** :
 - prix du m³ d'eau : 1.95 euro le m³,
- **DECIDE** de maintenir la globalisation des tarifs d'abonnement et de location de compteurs pour la période du **1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025**, à savoir :
 - abonnement et location globalisés : 61.22 euros.
- **PRECISE** que ces tarifs seront pris en charge lors du prochain relevé d'eau.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

DELIBERATION N°D_2024_08_22_03 : TARIFS DE LOCATION DE L'ESPACE PIERRE BRAND POUR L'EXERCICE 2026

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 13
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 27 août 2024, de sa publication le 28 août 2024, de sa mise en ligne le 28 août 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **MODIFIE** les tarifs de location de la salle des fêtes pour l'exercice 2026, à savoir :

			Locations à but non lucratif	Locations à but lucratif
Vin d'honneur – Sépulture *	Résidents	<i>Eté</i>	150 €	
		<i>Hiver</i>	220 €	
	Extérieurs	<i>Eté</i>	220 €	
		<i>Hiver</i>	300 €	
Evènements familiaux **	Résidents	<i>Eté</i>	500 €	700 €
		<i>Hiver</i>	700 €	900 €
	Extérieurs	<i>Eté</i>	800 €	1 000 €
		<i>Hiver</i>	1 000 €	1 300 €
Associations en activité	Résidents	<i>Eté</i>	1 gratuité	700 €
		<i>Hiver</i>		900 €
	Extérieurs ***	<i>Eté</i>	800 €	1 000 €
		<i>Hiver</i>	1 000 €	1 300 €

Eté : du 15/04 au 14/10 - Hiver : du 15/10 au 14/04
*salle disponible de 08h30 à 21h30
**anniversaire, mariage ... Salle disponible le vendredi à 9h30. Retour des clés le lundi à 10h30.
*** gratuité accordée ou non selon les demandes et après avis du conseil municipal

- **SUPPRIME**, pour des raisons sécuritaires, l'option « estrade » à compter du 1^{er} septembre 2024.

- **MAINTIENT** les tarifs des options pour l'exercice 2026, à savoir :

OPTIONS		
Vaisselle + lave-vaisselle	de 1 à 100 couverts	100 €
	de 101 à 200 couverts	150 €
	de 201 à 250 couverts	200 €
Utilisation des appareils de cuisson de la cuisine		300 €
Tables rondes		200 €

- **FIXE**, pour l'exercice 2026, pour chaque location de l'espace Pierre Brand, les cautions suivantes :
 - 200 € en cas de manquement au nettoyage des sanitaires et du bar,
 - 200 € en cas de manquement au nettoyage de la cuisine,
 - 400 € en cas de résiliation de la location moins de trois semaines à l'avance ou de dommages éventuels,
 - 200 € en cas de manquement au nettoyage et/ou de bris de vaisselle et/ou en cas de manquement au nettoyage et/ou de dégradation du lave-vaisselle.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

DELIBERATION N°D_2024_08_22_04 : MODIFICATION DU REGLEMENT ET DE LA CONVENTION D'UTILISATION DE L'ESPACE PIERRE BRAND

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 13
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 27 août 2024, de sa publication le 28 août 2024, de sa mise en ligne le 28 août 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la suite de divergences avec différents locataires de la salle des fêtes, il y a lieu de modifier le règlement et la convention d'utilisation en plusieurs points.

Il poursuit en énonçant les modifications et précisions à apporter auxdits documents :

- Modification dans le règlement de l'Espace Pierre Brand :
 - de l'article 10 « Etat des lieux » :
(...) Les dispositifs chauds, froids, hotte aspirante devront être éteints dès la fin de leur utilisation.(...)
(...) Chaque locataire est garant de l'ensemble du matériel présent dans la salle des fêtes qu'il soit utilisé par ses soins et/ou par celui d'un tiers. (...)
 - de l'article 17 « Vaisselle »:
(...) En cas de bris et/ou de vaisselle manquante, une facture sera établie à l'encontre du locataire selon la grille tarifaire ci-annexée.
L'utilisation du lave-vaisselle est conditionnée au choix de l'option « vaisselle ».
Chaque locataire est garant de la vaisselle mise à disposition et du lave-vaisselle qu'ils soient utilisés par ses soins et/ou par celui d'un tiers.(...)
 - de l'article 20 « Equipements » :
Le bar de la salle est équipé d'1 armoire réfrigérateur et d'1 poubelle.
La cuisine est équipée d'1 lave-vaisselle, d'1 marmite électrique, d'1 four électrique + 2 feux vifs gaz, d'1 réfrigérateur, d'1 congélateur et d'1 poubelle.
- Modification dans la Convention d'utilisation de l'Espace Pierre Brand :
 - de l'article 3 « OBJET PRECIS DE L'OCCUPATION – NOMBRE DE PARTICIPANTS » : est ajoutée la précision : *En cas de non-respect de cette capacité d'accueil, toutes les cautions sont encaissées et le représentant de la mairie peut exiger l'arrêt de la manifestation.*
 - de l'article 4 « MESURES DE SECURITE » : sont modifiées les mesures de sécurité comme suit :
MESURES DE SECURITE (cf annexe 1 – Convention organisation du service de sécurité)

L'organisateur déclare avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application. Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation. Il s'engage à :

- *être en possession du téléphone mobile chargé n° tout au long de la période de location,*
- *être prêt à donner l'alerte et à prévenir les secours en cas de nécessité.*

- Ajout de l'annexe n°1- Convention organisation du service de sécurité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

♦ **APPROUVE** les modifications ci-dessus énoncées du règlement de l'espace Pierre Brand et de la convention d'utilisation.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

DELIBERATION N°D_2024_08_22_05 : ECHANGE SANS SOULTE DE PARCELLES AU LIEUDIT CONTAMINE - PARCELLES 0A 2007, 3349 ET 3350

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 10 Votants : 13
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 27 août 2024, de sa publication le 28 août 2024, de sa mise en ligne le 28 août 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de l'opération d'aménagement du centre-bourg, des opérations foncières sans soulte sont à passer entre la commune de Contamine-Sarzin et le propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°2006.

Il rapporte que la commune a proposé de lui céder :

- la parcelle cadastrée section A n°2007 d'une contenance de 204m²,
- la parcelle cadastrée section A n°3349 d'une contenance de 43m²,
- la parcelle cadastrée section A n°3350 d'une contenance de 14m².

En contrepartie, il céderait à la commune :

- la parcelle cadastrée section A n°3352 d'une contenance de 256m².

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'échange foncier sans soulte tel qu'énoncé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en son absence un maire-adjoint, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir aux cessions et à l'acquisition desdits terrains ;
- **DIT** que les frais inhérents à cet échange restent à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en son absence un maire-adjoint, à signer les actes à intervenir.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Départ de M. Laurent Esteulle à 21h00.

DELIBERATION N°D_2024_08_22_06 : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE CADASTREE 0A 3348 AU PROFIT DES PROPRIETAIRES DES PARCELLES 0A 2009, 2012 ET 2013

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 12
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 27 août 2024, de sa publication le 28 août 2024, de sa mise en ligne le 28 août 2024

La commune de Contamine-Sarzin est propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°3348 située au lieudit Contamine. Ce terrain est contigu aux parcelles cadastrées section A n°2009 et 2013. Afin de maintenir l'accès à ces deux parcelles et à la parcelle 0A 2012, il est proposé la création d'une servitude de passage au profit des propriétaires.

La servitude à constituer sur la parcelle de la commune est décrite comme suit : une servitude de passage pour faciliter l'accès des propriétaires et des ayants-droits à leurs parcelles.

Cette servitude est constituée à titre réel, perpétuel et gratuit, pouvant s'exercer en tout temps et heures. Il est précisé que les préconisations pour l'exercice de cette servitude de passage se détaillent comme suit :

- L'emprise de la servitude mesure 17,41 mètres de long sur une largeur de 3 mètres ;
- L'accès pour la commune doit être maintenu sur l'emprise de ladite servitude,
- L'usage de l'emprise de la servitude doit être effectué en bon père de famille,
- L'entretien, la réfection et les travaux ultérieurs de l'assiette de la servitude seront supportées par la commune.

Cette servitude réelle et perpétuelle consentie à titre gratuit sera établie par acte notarié dont les frais seront à la charge de la commune sur la base du plan de géomètre joint en annexe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage au profit des parcelles 0A 2009, 2012 et 2013 sur la parcelle communale 0A 3348 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en son absence un maire-adjoint, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la constitution de cette servitude ;
- **DIT** que les frais inhérents à la constitution de cette servitude restent à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en son absence un maire-adjoint, à signer les actes à intervenir.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

DELIBERATION N°D 2024_08_22_07 : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION 0A 3349 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 12

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 27 août 2024, de sa publication le 28 août 2024, de sa mise en ligne le 28 août 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre de l'opération d'aménagement du centre-bourg, la commune de Contamine-Sarzin a cédé la parcelle cadastrée section A n°3349 située au lieudit Contamine au propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°2009.

Afin de maintenir l'accès à cette portion de parcelle qui abrite le réseau d'assainissement, le propriétaire a été sollicité afin de constituer une servitude de passage au profit de la commune.

La servitude à constituer sur la parcelle 0A 3349 est décrite comme suit : une servitude de passage pour maintenir l'accès à la commune au réseau d'assainissement.

Cette servitude est constituée à titre réel, perpétuel et gratuit, pouvant s'exercer en tout temps et heures. Il est précisé que les préconisations pour l'exercice de cette servitude de passage se détaillent comme suit :

- L'emprise de la servitude fait 43m² ;
- L'accès au propriétaire doit être maintenu sur l'emprise de ladite servitude,
- L'usage de l'emprise de la servitude doit être effectué en bon père de famille,
- L'entretien, la réfection et les travaux ultérieurs de l'assiette de la servitude seront supportées par le propriétaire.

Cette servitude réelle et perpétuelle consentie à titre gratuit sera établie par acte notarié dont les frais seront à la charge de la commune sur la base du plan de géomètre joint en annexe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la constitution d'une servitude de passage au profit de la commune sur la parcelle 0A 3349 cédée au propriétaire de la parcelle 0A 2009 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en son absence un maire-adjoint, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la constitution de cette servitude ;
- **DIT** que les frais inhérents à la constitution de cette servitude restent à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en son absence un maire-adjoint, à signer les actes à intervenir.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

DELIBERATION N°D_2024_08_22_08 : CONTRAT DE MAINTENANCE POUR L'ENTRETIEN DES PORTES SECTIONNELLES DU HANGAR COMMUNAL

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 12
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 27 août 2024, de sa publication le 28 août 2024, de sa mise en ligne le 28 août 2024

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de passer un contrat d'entretien pluriannuel pour l'entretien des portes sectionnelles du hangar communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **DECIDE** de confier à l'entreprise FERMETURES ET AUTOMATISMES (FEA) (38530 PONTCHARRA) le contrat pluriannuel d'entretien des portes sectionnelles du hangar communal pour un coût annuel révisable de 1 025.00 € H.T. soit 1 230.00 € T.T.C. à raison de deux visites annuelles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

DELIBERATION N°D_2024_08_22_09 : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA VALORISATION DES PROJETS DE CONTAMINE-SARZIN EN CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE A PASSER AVEC LE SYANE

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 12
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 27 août 2024, de sa publication le 28 août 2024, de sa mise en ligne le 28 août 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que La loi d'orientation énergétique du 13 juillet 2005 a mis en place le dispositif des Certificats d'Economie d'Energie (CEE). Les collectivités locales et les EPCI sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats.

Il précise que certaines opérations de rénovations énergétiques sont éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) et souligne que la commune projette la rénovation énergétique de la salle des fêtes, de l'église et du bâtiment de la cure.

Il termine en indiquant qu'au vu, notamment, de la complexité des montages des dossiers de CEE, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique (SYANE) peut se charger d'élaborer lesdits dossiers auprès du Pôle National des Certificats d'Energies (PNCEE) puis de les valoriser financièrement.

Il propose alors de signer une convention avec le SYANE qui préciserait les modalités d'intervention de l'organisme (montage du dossier, dépôt du dossier au PNCEE, vente des CEE).

Il termine en donnant lecture de ladite convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention à passer avec le SYANE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SYANE et toutes pièces nécessaires au dossier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les formalités administratives nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

DELIBERATION N°D_2024_08_22_10 : BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 12
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 27 août 2024, de sa publication le 28 août 2024, de sa mise en ligne le 28 août 2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget 2024 de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°2 suivante du budget principal de l'exercice 2024 :

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

165 – Dépôts et cautionnements versés	+	1 855.00 €
2031 – Frais d'études	+	1 000.00 €
2111 – Terrains nus	-	1 000.00 €
Total dépenses d'investissement	+	1 855.00 €

Recettes d'investissement

165 – Dépôts et cautionnement reçus	+	1 855.00 €
Total recettes d'investissement	+	1 855.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal, autorise la décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2024 proposée par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

DELIBERATION N°D_2024_08_22_11 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2024 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 12
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 27 août 2024, de sa publication le 28 août 2024, de sa mise en ligne le 28 août 2024

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget 2024 de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°2 suivante du budget eau et assainissement de l'exercice 2024 :

Section d'exploitation

Dépenses d'exploitation

66111 – Intérêts réglés à l'échéance	+	640.00 €
6688 – Autres charges financières	+	292.00 €
678 – Autres charges exceptionnelles	-	932.00 €
Total dépenses d'exploitation		0.00 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

21561 – Service de distribution d'eau	-	24 000.00 €
Total dépenses d'investissement	-	24 000.00 €

Section d'investissement

Recettes d'investissement

1641 – Emprunts en euros	-	24 000.00 €
Total recettes d'investissement	-	24 000.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal, autorise la décision modificative n°2 du budget eau et assainissement de l'exercice 2024 proposée par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

DELIBERATION N°D_2024_08_22_12 : TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU DU HAMEAU SOUS MOLIERES - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 12
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 27 août 2024, de sa publication le 28 août 2024, de sa mise en ligne le 28 août 2024

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° D_2023_08_03_03 du 3 août 2023 autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure adaptée pour les travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau du hameau Sous Molières,

Considérant le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre,

M. Christophe Comé informe l'assemblée que deux offres ont été reçues en mairie pour les travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau du hameau Sous Molières :

- Entreprise BESSON SAS pour un montant de 190 049.60 € HT soit 228 059.52 € TTC
- Groupement d'entreprises BORTOLUZZI TP/DEGEORGES TP pour un montant de 161 385.30 € HT soit 210 860.94 € TTC

Il poursuit en présentant l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre, le cabinet HYDRETUDES. La proposition technique de l'entreprise BESSON SAS est complète, détaillée et spécifiquement établie pour le chantier Elle prend en compte les contraintes liées à l'environnement du chantier. L'analyse des travaux à réaliser est très précise.

Par ailleurs, la proposition financière est cohérente avec l'estimation établie par le maître d'œuvre qui permet d'assurer la mise en œuvre qualitative des ouvrages à réaliser.

A l'issue des analyses de l'offre, le maître d'œuvre propose de retenir l'entreprise BESSON SAS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le choix de l'entreprise BESSON SAS,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en son absence un maire-adjoint, à signer le marché public suivant et toutes pièces nécessaires au dossier :
Travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau du hameau Sous Molières
Entreprise BESSON SAS – Z.A. Les Iles – BP 36 – 74270 MARLIOZ
Montant du marché : 190 049.50 € HT soit 228 059.52 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les formalités administratives nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

DELIBERATION N°D_2024_08_22_13 : REALISATION D'UN EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU HAMEAU SOUS MOLIERES

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 9 Votants : 12
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission le 27 août 2024, de sa publication le 28 août 2024, de sa mise en ligne le 28 août 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif de l'exercice 2024,

Considérant que par sa délibération n°D_2024_08_22_13 du 22 août 2024 le conseil municipal a décidé la réalisation des travaux de renouvellement du réseau d'alimentation en eau du hameau Sous Molières :

- ♦ Le crédit total de ce projet est de : 228 059.52 € TTC.
- ♦ Le montant de la subventions obtenue auprès du Conseil Départemental de la Haute-Savoie est de 30% du montant HT soit 57 014.85 €.
- ♦ L'autofinancement est de : 1 044.67 €.
- ♦ Il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de : 170 000.00 €.

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le conseil municipal décide :

- **D'ADOPTER** le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un maire-adjoint à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 170 000.00 euros.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en son absence un maire-adjoint, à signer le contrat de prêt.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LA DERNIERE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

- Décision n° DEC_2024_07_30_01 de Monsieur le Maire du 30 juillet 2024 : "Fourniture, transport et déchargement d'un abri sapin"
SAS GILLET Gaston et Fils (70270 Fresse) – 4 010.00 € HT soit 4 812.00 € TTC

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21h20.

Le Maire,



Georges CANICATTI

Le secrétaire de séance,



Christophe COMÉ

